



Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

**CAHIER DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES PAR**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018

**DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS
DU SUD DU QUÉBEC**

**TENUE À SHERBROOKE
LE 26 AVRIL 2018**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSOLUTIONS	Pages
Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec	
❖ Regroupement de transport pour de petites quantités de bois pour les propriétaires de la Montérégie	3
Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	
❖ Sièges « relève » au sein du conseil d'administration du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	4
❖ Session de perfectionnement pour propriétaires de multifonctionnelles et formation aux nouveaux propriétaires forestiers	5
❖ Pour respecter le droit de propriété en forêt privée	6
❖ Réforme cadastrale	8

REGROUPEMENT DE TRANSPORT POUR DE PETITES QUANTITÉS DE BOIS POUR LES PROPRIÉTAIRES DE LA MONTÉRÉGIE

- ATTENDU QUE** plusieurs propriétaires restent avec des quantités de bois commercialisables en Montérégie à la fin de l'hiver qui n'ont pas été livrés;
- ATTENDU QUE** les longues distances entre les propriétaires ne sont pas propices à la rentabilité d'une opération de ramassage des bois dans ce secteur en particulier et peuvent occasionner de longs délais de livraison;
- ATTENDU QUE** cette situation fait perdre la fraîcheur et la qualité nécessaire à la commercialisation des bois de ces propriétaires et leur fait perdre toute leur valeur;
- ATTENDU QU'** en cas de condition climatique extrême, il peut y avoir de petites quantités de bois tombés ou à récolter dans une même municipalité et chez plusieurs propriétaires qui nécessiteraient un regroupement de transport.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec »

- D'organiser, sous forme de projet pilote, une collecte des bois d'une même destination au début de l'été pour les propriétaires qui auront deux (2) cordes (1 arrime) et plus de bois de qualité et à faire livrer, s'il a été déclaré au mesureur du Syndicat et vérifié par celui-ci, avant la date prévue pour la livraison.
- D'indemniser le transporteur pour ce voyage par un taux horaire qui couvrirait les frais de transport supplémentaire pour tout le trajet effectué entre les différents propriétaires.
- De facturer les différents propriétaires sur un voyage pour les frais supplémentaires occasionnés par les déplacements entre les différentes localisations au prorata de la quantité de bois que le propriétaire a expédiés sur le voyage.

SIÈGE « RELÈVE » AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

- ATTENDU QU'** il est difficile, pour les jeunes propriétaires, d'entrer au sein du conseil d'administration;
- ATTENDU QUE** peu de jeunes propriétaires s'intéressent à l'action syndicale au sein des propriétaires forestiers du Sud du Québec;
- ATTENDU QU'** un poste « relève » au sein du conseil d'administration permettrait aux jeunes propriétaires d'accéder au conseil d'administration pour s'initier à l'action syndicale dans l'organisation et s'y intéresser;
- ATTENDU QU'** il est possible de modifier le nombre de postes au sein du conseil d'administration par modification du « *Règlement général du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec* ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec »

- De proposer une modification au « *Règlement général du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec* » à l'assemblée générale 2019 du Syndicat afin de permettre d'ajouter un neuvième siège dédié à la relève au sein du conseil d'administration.
- Que le critère pour être éligible à ce siège serait d'être âgé de 35 ans ou moins lors de sa mise en candidature à ce poste.
- Que la personne à ce siège puisse y siéger jusqu'à la fin de son mandat de deux ans si elle dépasse 35 ans en cours de mandat.
- Que ce siège soit soumis au suffrage universel à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec.
- Que ce siège soit un siège votant au même titre que ceux des autres administrateurs en poste.

**SESSION DE PERFECTIONNEMENT POUR PROPRIÉTAIRES DE
MULTIFONCTIONNELLES ET FORMATION AUX NOUVEAUX
PROPRIÉTAIRES FORESTIERS**

- ATTENDU QU’** un projet de perfectionnement pour les opérateurs de multi fonctionnelles a été donné en Estrie en 2016;
- ATTENDU QUE** le résultat de la session de perfectionnement a permis aux différents participants d’acquérir entre 5% et 30% d’augmentation d’efficacité en récolte de volume de bois;
- ATTENDU QUE** de plus en plus de propriétaires ont acquis des équipements de récolte multifonctionnelle au cours des dernières années;
- ATTENDU QUE** la productivité aide beaucoup à la rentabilisation des opérations mécanisées en forêt;
- ATTENDU QUE** le marché actuel est en demande croissante de bois en provenance du Sud du Québec;
- ATTENDU QUE** le monde de la forêt privée est complexe pour un nouveau propriétaire forestier;
- ATTENDU QU’** il n’y a pas actuellement de formation générale pour bien comprendre les enjeux de la propriété forestière ainsi que les différents intervenants et leur rôle.

**L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU SYNDICAT DES
PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :**

« Au Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec »

- D’organiser, avec une firme spécialisée, une session de perfectionnement pour les opérateurs d’abatteuses multifonctionnelles et de trouver du financement pour aider à la réalisation de celle-ci.
- De séparer les frais supplémentaires entre les différents participants à la session de formation aux opérateurs d’abatteuses multifonctionnelles.
- De monter une formation pour les nouveaux propriétaires forestiers à même l’offre de formation du Syndicat afin de leur permettre de mieux comprendre l’environnement d’affaire de la forêt privée, des organisations et entreprises qui s’en occupent ainsi que leurs rôles respectifs.

POUR RESPECTER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN FORÊT PRIVÉE

- ATTENDU QUE** 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détiennent le territoire forestier privé québécois;
- ATTENDU QUE** ces boisés rendent de multiples services environnementaux à la société, sans qu'une rémunération ne soit versée en contrepartie à leurs propriétaires;
- ATTENDU QUE** ces propriétaires gèrent leurs boisés, au meilleur de leur connaissance pour répondre à leurs objectifs de possession, selon des principes de bonnes intendants qui évoluent au rythme de l'évolution des connaissances scientifiques et des valeurs sociales;
- ATTENDU QUE** les incitatifs et l'éducation sont les mesures à privilégier pour influencer le comportement et les activités des propriétaires forestiers;
- ATTENDU QUE** les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités sylvicoles sur les terres privées se multiplient à la grandeur du Québec;
- ATTENDU QUE** les taxes municipales exigées aux propriétaires forestiers sont en forte croissance, bien que leur droit d'usage de leurs terres est de plus en plus compromis;
- ATTENDU QUE** la volonté du gouvernement d'accroître la mobilisation des bois des forêts privées alors que l'environnement d'affaires se dégrade.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au gouvernement du Québec »

- De prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles dans les habitats fauniques et les milieux humides et hydriques arborés selon des modalités reconnues et convenues avec les organisations de propriétaires forestiers.

- De mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés.
- D'utiliser la campagne publicitaire *Une forêt de possibilités* pour sensibiliser le public sur les contributions des forêts privées.
- D'accroître les budgets de programme et les incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets de restauration et de conservation de milieux naturels rares ou sensibles.
- D'entrevoir la conservation des milieux naturels sous une forme différente que celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et les servitudes de conservation permettant la poursuite de travaux sylvicoles.
- De mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux (droit de passage de véhicules tout-terrain, interdiction de récolte de bois, passage d'infrastructures d'utilité publique, etc.).

« Aux municipalités du Québec »

- D'examiner leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en vigueur pour favoriser la réalisation des travaux sylvicoles.
- D'intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de planification territoriale, dont la définition des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques.

« Aux MRC du Québec »

- De se doter d'une ressource qualifiée (ingénieur forestier) afin que les règlements municipaux soient mieux adaptés aux réalités des producteurs forestiers et que la réglementation soit harmonisée à l'échelle de la MRC.

RÉFORME CADASTRALE

ATTENDU QUE plusieurs producteurs forestiers connaissent mal les délimitations forestières de leurs lots;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale a suscité beaucoup de confusion;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec »

- D'organiser, avec ou sans une firme spécialisée, une formation sur la délimitation des forêts privées.